

## Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 3 décembre 2009 portant proposition tarifaire pour des tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GrDF

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Eric DYEYRE, Monsieur Hugues HOURDIN, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

### I. Exposé des motifs

Les dispositions combinées du III de l'article 7 modifié et de l'article 25-1 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, établissent le principe de la non péréquation tarifaire des nouvelles concessions de distribution de gaz naturel attribuées après mise en concurrence. L'arrêté du 24 juin 2009 approuvant les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel précise les règles tarifaires qui sont applicables à ces nouvelles concessions.

Le XII de l'annexe de l'arrêté du 24 juin 2009 prévoit, pour les nouvelles concessions de distribution de gaz naturel, les dispositions suivantes :

*« Toute entité souhaitant répondre à un appel à concurrence pour la desserte en gaz naturel d'une nouvelle concession doit prendre pour référence la grille tarifaire de GrDF en vigueur au moment de l'appel à concurrence.*

*Un coefficient multiplicateur unique est appliqué à l'ensemble des termes de cette grille. Les termes tarifaires résultant d'abonnement annuel, de souscription de capacité journalière et de distance doivent être divisibles par 12 et définis avec deux chiffres après la virgule.*

*La grille tarifaire du tarif ATRD d'une nouvelle concession non péréqué ne peut évoluer mécaniquement qu'au 1<sup>er</sup> juillet d'une année A par l'application, à l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin de l'année A, du pourcentage de variation composé des indices suivants :*

- *un indice représentatif de la maîtrise des coûts d'acheminement sur le réseau du GRD en charge de la nouvelle concession ;*
- *un indice représentatif de l'évolution des coûts d'acheminement sur le réseau du GRD amont ;*
- *un indice représentatif du coût du travail et de la main-d'œuvre ;*
- *un indice représentatif des coûts de la construction du réseau de la nouvelle concession ;*
- *un indice représentatif des coûts des services liés à l'exploitation du réseau de la nouvelle concession.*

*[...] Tout opérateur d'une nouvelle concession non directement raccordée au réseau de transport est en situation de GRD de rang 2, même si le réseau de distribution amont est géré par le même opérateur. »*

Ces dispositions mettent en place une structure tarifaire unique pour tous les réseaux de distribution de gaz naturel. Celle-ci doit faciliter l'accès aux réseaux et les flux de données entre gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) et fournisseurs. Elle simplifie également, pour les collectivités locales, l'analyse des offres des GRD candidats aux appels à concurrence. Par ailleurs, ces dispositions permettent d'harmoniser les modalités de révision annuelle des tarifs non péréqués.

Conformément à ces dispositions, GrDF a soumis à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) des demandes de tarifs de distribution pour ses nouvelles concessions de distribution de gaz naturel, consistant en :

- une grille tarifaire correspondant à la grille tarifaire de GrDF en vigueur au moment de l'appel à concurrence, à laquelle est appliqué un coefficient multiplicateur ;
- une formule d'évolution annuelle de la grille tarifaire au 1<sup>er</sup> juillet.

Les tarifs demandés par GrDF sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 24 juin 2009.

En application de l'article 7 modifié de la loi du 3 janvier 2003, la CRE propose ces tarifs aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

### **1. Six demandes de tarifs pour GrDF**

GrDF a soumis à la CRE, par courrier du 28 juillet 2009, une demande de tarif de distribution pour la concession de distribution de gaz naturel de la commune de Beaurepaire (85) dont l'entrée en vigueur est prévue à compter de juillet 2011. La grille tarifaire proposée par GrDF résulte de l'application d'un coefficient de 1,40 à la grille tarifaire de son tarif péréqué, en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2008.

GrDF a soumis à la CRE, par courrier du 30 septembre 2009, une demande de tarif de distribution pour la concession de distribution de gaz naturel de la commune de Rosiers d'Egletons (19) dont l'entrée en vigueur est prévue à compter de juin 2010. La grille tarifaire proposée par GrDF résulte de l'application d'un coefficient de 1,01 à la grille tarifaire de son tarif péréqué, en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

GrDF a soumis à la CRE, par courrier du 21 octobre 2009, une demande de tarif de distribution pour la concession de distribution de gaz naturel de la commune d'Ansauvillers (60) dont l'entrée en vigueur est prévue à compter d'octobre 2011. La grille tarifaire proposée par GrDF résulte de l'application d'un coefficient de 1,39 à la grille tarifaire de son tarif péréqué, en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2008.

GrDF a soumis à la CRE, par courriers du 9 novembre 2009, deux demandes de tarifs de distribution pour les concessions de distribution de gaz naturel :

- de la commune d'Urvillers (02) dont l'entrée en vigueur est prévue à compter d'octobre 2011 : la grille tarifaire proposée par GrDF résulte de l'application d'un coefficient de 1,40 à la grille tarifaire de son tarif péréqué, en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;
- de la commune de Besny-et-Loisy (02) dont l'entrée en vigueur est prévue à compter d'octobre 2011 : la grille tarifaire proposée par GrDF résulte de l'application d'un coefficient de 1,50 à la grille tarifaire de son tarif péréqué, en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

GrDF a soumis à la CRE, par courrier du 2 décembre 2009, une demande de tarif de distribution pour la concession de distribution de gaz naturel de la commune de Cervens (74) dont l'entrée en vigueur est prévue à compter de juin 2010. La grille tarifaire proposée par GrDF résulte de l'application d'un coefficient de 1,20 à la grille tarifaire de son tarif péréqué, en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

### **2. Modalités d'évolution des tarifs**

GrDF propose de réévaluer le tarif de la commune de Beaurepaire au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année proportionnellement à l'évolution moyenne sur les 12 mois de l'année précédente de l'indice composite suivant :

$$\text{Tarif Année } n+1 = \text{Tarif Année } n \times [1+(33\% \text{ ICHT-TS} + 67\% \text{ IPC})]$$

où :

- ICHT-TS est l'indice du coût horaire du travail tous salariés, charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques, tel que calculé par l'INSEE (n° 000630215). Seule la variation moyenne de cet indice sur l'année n est prise en compte ;
- IPC est l'indice d'inflation correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice des prix à la consommation hors tabac, tel que calculé par l'INSEE pour l'ensemble des ménages France entière.

GrDF propose de réévaluer les tarifs des communes de Rosiers d'Egletons, Ansauvillers, Urvillers, Besny-et-Loisy et Cervens au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année proportionnellement à l'évolution moyenne sur les 12 mois de l'année précédente de l'indice composite suivant :

$$\text{Tarif Année } n+1 = \text{Tarif Année } n \times [1 + (50\% \text{ ICHTrev-TS} + 25\% \text{ TP10bis} + 25\% \text{ prix de vente à l'industrie})]$$

où :

- ICHTrev-TS est l'indice du coût horaire du travail tous salariés (base 100 en décembre 2008), charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques (code NAF 25-30 32-33), tel que calculé par l'INSEE (n° 1565183). Seule la variation moyenne de cet indice sur l'année n est prise en compte ;
- TP10bis est l'indice du prix des canalisations sans fourniture (base 100 en 1975), tel que calculé par l'INSEE (n° DGCO TP10B10075). Seule la variation moyenne de cet indice sur l'année n est prise en compte ;
- Le prix de vente à l'industrie est l'indice du prix de vente de l'industrie et des services aux entreprises biens intermédiaires – MIGS – marché français – prix départ usine (base 100 en 2005), tel que calculé par l'INSEE (n° FMOA BINT000005M). Seule la variation moyenne de cet indice sur l'année n est prise en compte.

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

Le délai compris entre la date d'entrée en vigueur du tarif ATRD non-péréqué et la date de la première évolution tarifaire annuelle ne peut être inférieur à une année.

## II. Tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GrDF

### 1. Tarif d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Beaurepaire, concédé à GrDF

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Beaurepaire (85), concédé à GrDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	39,96	31,82	
T2	154,44	9,34	
T3	878,16	6,55	
T4	17 740,80	0,91	230,64

#### Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	41 389,32	115,20	75,48

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1, si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km<sup>2</sup> ;
- 1,75, si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km<sup>2</sup> et 4 000 habitants par km<sup>2</sup> ;
- 3, si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km<sup>2</sup>.

La grille tarifaire de la commune de Beaurepaire est réévaluée annuellement au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année proportionnellement à l'évolution moyenne sur les 12 mois de l'année précédente de l'indice composite suivant :

$$\text{Tarif Année } n+1 = \text{Tarif Année } n \times [1 + (33\% \text{ ICHT-TS} + 67\% \text{ IPC})]$$

où :

- ICHT-TS est l'indice du coût horaire du travail tous salariés, charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques, tel que calculé par l'INSEE (n° 000630215). Seule la variation moyenne de cet indice sur l'année n est prise en compte ;
- IPC est l'indice d'inflation correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice des prix à la consommation hors tabac, tel que calculé par l'INSEE pour l'ensemble des ménages France entière.

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

Le délai compris entre la date d'entrée en vigueur du tarif ATRD non-péréqué et la date de la première évolution tarifaire annuelle ne peut être inférieur à une année.

Le tarif ATRD non péréqué prend en compte toute modification de structure de la grille tarifaire de référence, dès son entrée en vigueur, dans le respect de la règle d'application d'un coefficient multiplicateur unique à l'ensemble des termes de la nouvelle grille de référence.

GrDF publiera sur son site internet :

- la grille tarifaire de la commune de Beaupaire, au plus tard un mois avant la mise en gaz de la nouvelle concession, avec une référence aux textes tarifaires en vigueur ;
- la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique du tarif et la transmettra à la CRE et aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

## **2. Tarif d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Rosiers d'Egletons, concédé à GrDF**

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Rosiers d'Egletons (19), concédé à GrDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010 :

<b>Option tarifaire</b>	<b>Abonnement annuel en €</b>	<b>Prix proportionnel en €/MWh</b>	<b>Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j</b>
T1	29,28	23,30	
T2	113,04	6,84	
T3	642,96	4,80	
T4	12 990,72	0,67	168,96

### **Option « tarif de proximité » (TP)**

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

<b>Option tarifaire</b>	<b>Abonnement annuel en €</b>	<b>Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j</b>	<b>Terme annuel à la distance en €/mètre</b>
TP	30 307,32	84,36	55,32

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1, si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km<sup>2</sup> ;
- 1,75, si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km<sup>2</sup> et 4 000 habitants par km<sup>2</sup> ;
- 3, si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km<sup>2</sup>.

La grille tarifaire de la commune de Rosiers d'Egletons est réévaluée annuellement au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année proportionnellement à l'évolution moyenne sur les 12 mois de l'année précédente de l'indice composite suivant :

$$\text{Tarif Année } n+1 = \text{Tarif Année } n \times [1 + (50\% \text{ ICHTrev-TS} + 25\% \text{ TP10bis} + 25\% \text{ prix de vente à l'industrie})]$$

où :

- ICHTrev-TS est l'indice du coût horaire du travail tous salariés (base 100 en décembre 2008), charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques (code NAF 25-30 32-33), tel que calculé par l'INSEE (n° 1565183). Seule la variation moyenne de cet indice sur l'année n est prise en compte ;
- TP10bis est l'indice du prix des canalisations sans fourniture (base 100 en 1975), tel que calculé par l'INSEE (n° DGCO TP10B10075). Seule la variation moyenne de cet indice sur l'année n est prise en compte ;
- Le prix de vente à l'industrie est l'indice du prix de vente de l'industrie et des services aux entreprises biens intermédiaires – MIGS – marché français – prix départ usine (base 100 en 2005), tel que calculé par l'INSEE (n° FMOA BINT000005M). Seule la variation moyenne de cet indice sur l'année n est prise en compte.

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

Le délai compris entre la date d'entrée en vigueur du tarif ATRD non-péréqué et la date de la première évolution tarifaire annuelle ne peut être inférieur à une année.

Le tarif ATRD non péréqué prend en compte toute modification de structure de la grille tarifaire de référence, dès son entrée en vigueur, dans le respect de la règle d'application d'un coefficient multiplicateur unique à l'ensemble des termes de la nouvelle grille de référence.

GrDF publiera sur son site internet :

- la grille tarifaire de la commune de Rosiers d'Egletons, au plus tard un mois avant la mise en gaz de la nouvelle concession, avec une référence aux textes tarifaires en vigueur ;
- la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique du tarif et la transmettra à la CRE et aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

### 3. Tarif d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune d'Ansauvillers, concédé à GrDF

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel de la commune d'Ansauvillers (60), concédé à GrDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	39,72	31,59	
T2	153,24	9,27	
T3	871,92	6,51	
T4	17 614,08	0,90	228,96

#### Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	41 093,64	114,48	74,88

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1, si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km<sup>2</sup> ;
- 1,75, si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km<sup>2</sup> et 4 000 habitants par km<sup>2</sup> ;
- 3, si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km<sup>2</sup>.

La grille tarifaire de la commune d'Ansauvillers est réévaluée annuellement au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année proportionnellement à l'évolution moyenne sur les 12 mois de l'année précédente de l'indice composite suivant :

$$\text{Tarif Année } n+1 = \text{Tarif Année } n \times [1 + (50\% \text{ ICHTrev-TS} + 25\% \text{ TP10bis} + 25\% \text{ prix de vente à l'industrie})]$$

où :

- ICHTrev-TS est l'indice du coût horaire du travail tous salariés (base 100 en décembre 2008), charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques (code NAF 25-30 32-33), tel que calculé par l'INSEE (n° 1565183). Seule la variation moyenne de cet indice sur l'année n est prise en compte ;
- TP10bis est l'indice du prix des canalisations sans fourniture (base 100 en 1975), tel que calculé par l'INSEE (n° DGCO TP10B10075). Seule la variation moyenne de cet indice sur l'année n est prise en compte ;
- Le prix de vente à l'industrie est l'indice du prix de vente de l'industrie et des services aux entreprises biens intermédiaires – MIGS – marché français – prix départ usine (base 100 en 2005), tel que calculé par l'INSEE (n° FMOA BINT000005M). Seule la variation moyenne de cet indice sur l'année n est prise en compte.

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

Le délai compris entre la date d'entrée en vigueur du tarif ATRD non-péréqué et la date de la première évolution tarifaire annuelle ne peut être inférieur à une année.

Le tarif ATRD non péréqué prend en compte toute modification de structure de la grille tarifaire de référence, dès son entrée en vigueur, dans le respect de la règle d'application d'un coefficient multiplicateur unique à l'ensemble des termes de la nouvelle grille de référence.

GrDF publiera sur son site internet :

- la grille tarifaire de la commune d'Ansauvillers, au plus tard un mois avant la mise en gaz de la nouvelle concession, avec une référence aux textes tarifaires en vigueur ;
- la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique du tarif et la transmettra à la CRE et aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

#### **4. Tarif d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune d'Urvillers, concédé à GrDF**

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel de la commune d'Urvillers (02), concédé à GrDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 :

<b>Option tarifaire</b>	<b>Abonnement annuel en €</b>	<b>Prix proportionnel en €/MWh</b>	<b>Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j</b>
T1	40,68	32,30	
T2	156,72	9,48	
T3	891,24	6,65	
T4	18 006,96	0,92	234,24

#### **Option « tarif de proximité » (TP)**

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

<b>Option tarifaire</b>	<b>Abonnement annuel en €</b>	<b>Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j</b>	<b>Terme annuel à la distance en €/mètre</b>
TP	42 010,08	116,88	76,56

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1, si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km<sup>2</sup> ;
- 1,75, si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km<sup>2</sup> et 4 000 habitants par km<sup>2</sup> ;
- 3, si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km<sup>2</sup>.

La grille tarifaire de la commune d'Urvillers est réévaluée annuellement au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année proportionnellement à l'évolution moyenne sur les 12 mois de l'année précédente de l'indice composite suivant :

$$\text{Tarif Année n+1} = \text{Tarif Année n} \times [1 + (50\% \text{ ICHTrev-TS} + 25\% \text{ TP10bis} + 25\% \text{ prix de vente à l'industrie})]$$

où :

- ICHTrev-TS est l'indice du coût horaire du travail tous salariés (base 100 en décembre 2008), charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques (code NAF 25-30 32-33), tel que calculé par l'INSEE (n° 1565183). Seule la variation moyenne de cet indice sur l'année n est prise en compte ;
- TP10bis est l'indice du prix des canalisations sans fourniture (base 100 en 1975), tel que calculé par l'INSEE (n° DGCO TP10B10075). Seule la variation moyenne de cet indice sur l'année n est prise en compte ;
- Le prix de vente à l'industrie est l'indice du prix de vente de l'industrie et des services aux entreprises biens intermédiaires – MIGS – marché français – prix départ usine (base 100 en 2005), tel que calculé par l'INSEE (n° FMOA BINT000005M). Seule la variation moyenne de cet indice sur l'année n est prise en compte.

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

Le délai compris entre la date d'entrée en vigueur du tarif ATRD non-péréqué et la date de la première évolution tarifaire annuelle ne peut être inférieur à une année.

Le tarif ATRD non péréqué prend en compte toute modification de structure de la grille tarifaire de référence, dès son entrée en vigueur, dans le respect de la règle d'application d'un coefficient multiplicateur unique à l'ensemble des termes de la nouvelle grille de référence.

GrDF publiera sur son site internet :

- la grille tarifaire de la commune d'Urvillers, au plus tard un mois avant la mise en gaz de la nouvelle concession, avec une référence aux textes tarifaires en vigueur ;
- la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique du tarif et la transmettra à la CRE et aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

##### **5. Tarif d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Besny-et-Loisy, concédé à GrDF**

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Besny-et-Loisy (02), concédé à GrDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	43,56	34,61	
T2	168,00	10,16	
T3	954,96	7,13	
T4	19 293,12	0,99	250,92

### Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	45 010,80	125,28	82,08

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1, si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km<sup>2</sup> ;
- 1,75, si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km<sup>2</sup> et 4 000 habitants par km<sup>2</sup> ;
- 3, si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km<sup>2</sup>.

La grille tarifaire de la commune de Besny-et-Loisy est réévaluée annuellement au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année proportionnellement à l'évolution moyenne sur les 12 mois de l'année précédente de l'indice composite suivant :

$$\text{Tarif Année } n+1 = \text{Tarif Année } n \times [1 + (50\% \text{ ICHTrev-TS} + 25\% \text{ TP10bis} + 25\% \text{ prix de vente à l'industrie})]$$

où :

- ICHTrev-TS est l'indice du coût horaire du travail tous salariés (base 100 en décembre 2008), charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques (code NAF 25-30 32-33), tel que calculé par l'INSEE (n° 1565183). Seule la variation moyenne de cet indice sur l'année n est prise en compte ;
- TP10bis est l'indice du prix des canalisations sans fourniture (base 100 en 1975), tel que calculé par l'INSEE (n° DGCO TP10B10075). Seule la variation moyenne de cet indice sur l'année n est prise en compte ;
- Le prix de vente à l'industrie est l'indice du prix de vente de l'industrie et des services aux entreprises biens intermédiaires – MIGS – marché français – prix départ usine (base 100 en 2005), tel que calculé par l'INSEE (n° FMOA BINT000005M). Seule la variation moyenne de cet indice sur l'année n est prise en compte.

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

Le délai compris entre la date d'entrée en vigueur du tarif ATRD non-péréqué et la date de la première évolution tarifaire annuelle ne peut être inférieur à une année.

Le tarif ATRD non péréqué prend en compte toute modification de structure de la grille tarifaire de référence, dès son entrée en vigueur, dans le respect de la règle d'application d'un coefficient multiplicateur unique à l'ensemble des termes de la nouvelle grille de référence.

GrDF publiera sur son site internet :

- la grille tarifaire de la commune de Besny-et-Loisy, au plus tard un mois avant la mise en gaz de la nouvelle concession, avec une référence aux textes tarifaires en vigueur ;
- la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique du tarif et la transmettra à la CRE et aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

**6. Tarif d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Cervens, concédé à GrDF**

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Cervens (74), concédé à GrDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	34,80	27,68	
T2	134,40	8,12	
T3	763,92	5,70	
T4	15 434,52	0,79	200,76

**Option « tarif de proximité » (TP)**

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	36 008,64	100,20	65,64

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1, si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km<sup>2</sup> ;
- 1,75, si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km<sup>2</sup> et 4 000 habitants par km<sup>2</sup> ;
- 3, si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km<sup>2</sup>.

La grille tarifaire de la commune de Cervens est réévaluée annuellement au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année proportionnellement à l'évolution moyenne sur les 12 mois de l'année précédente de l'indice composite suivant :

$$\text{Tarif Année } n+1 = \text{Tarif Année } n \times [1 + (50\% \text{ ICHTrev-TS} + 25\% \text{ TP10bis} + 25\% \text{ prix de vente à l'industrie})]$$

où :

- ICHTrev-TS est l'indice du coût horaire du travail tous salariés (base 100 en décembre 2008), charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques (code NAF 25-30 32-33), tel que calculé par l'INSEE (n° 1565183). Seule la variation moyenne de cet indice sur l'année n est prise en compte ;
- TP10bis est l'indice du prix des canalisations sans fourniture (base 100 en 1975), tel que calculé par l'INSEE (n° DGCO TP10B10075). Seule la variation moyenne de cet indice sur l'année n est prise en compte ;
- Le prix de vente à l'industrie est l'indice du prix de vente de l'industrie et des services aux entreprises biens intermédiaires – MIGS – marché français – prix départ usine (base 100 en 2005), tel que calculé par l'INSEE (n° FMOA BINT000005M). Seule la variation moyenne de cet indice sur l'année n est prise en compte.

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

Le délai compris entre la date d'entrée en vigueur du tarif ATRD non-péréqué et la date de la première évolution tarifaire annuelle ne peut être inférieur à une année.

Le tarif ATRD non péréqué prend en compte toute modification de structure de la grille tarifaire de référence, dès son entrée en vigueur, dans le respect de la règle d'application d'un coefficient multiplicateur unique à l'ensemble des termes de la nouvelle grille de référence.

GrDF publiera sur son site internet :

- la grille tarifaire de la commune de Cervens, au plus tard un mois avant la mise en gaz de la nouvelle concession, avec une référence aux textes tarifaires en vigueur ;
- la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique du tarif et la transmettra à la CRE et aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

Fait à Paris, le 3 décembre 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,  
Le président,

Philippe de LADOUCETTE